



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2772**

**OBJET**

**Approbation des nouveaux tarifs relatifs au contrôle de  
l'assainissement collectif**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin de 17 h 00 à 19 h 00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réunie, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>428</b>
<b>Nombre de voix des délégués en exercice :</b>	<b>576.34</b>
<b>Quorum :</b>	<b>318.81</b>
<b>Nombre de procurations :</b>	<b>94</b>

<b>Nombre de voix recueillies :</b>	
▪ <b>Pour (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>318.81</b>
▪ <b>Contre (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>0</b>
▪ <b>Abstention (compétences eau et assainissement) :</b>	<b>0</b>
▪ <b>Non votants :</b>	<b>0</b>

Considérant que, depuis le 01/01/2023, le SMDEA est dans l'obligation de contrôler la conformité des parties privatives des raccordements à l'assainissement collectif lors de la création ou la modification d'un branchement.

Considérant que le SMDEA peut également réaliser ce contrôle à la demande des usagers ou à notre initiative.

Considérant que la délibération n°2567 du 15 décembre 2022 a instauré les tarifs et les modalités de révision pour ces contrôles.

Ces dispositions sont rappelées ci-après ainsi que les tarifs instaurés pour l'année 2024.

- Les tarifs de base de la PFAC ont été révisé en 2023 et sont révisés conformément à la délibération n°1420 du 19 février 2015.

PFAC	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Création d'un réseau de collecte EU	Forfait 284,31€	Forfait 288,83€
Raccordement sur réseau existant suite à la création d'un branchement, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	24,69€/m <sup>2</sup> de surface plancher	25,08 €/m <sup>2</sup> de surface plancher
Modification d'un branchement existant dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme	24,69€/m <sup>2</sup> de surface plancher	25,08 €/m <sup>2</sup> de surface plancher

- Les tarifs pour les contrôles de branchement existants

Contrôles de raccordement	Tarifs 2022 (PM)	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Contrôles à l'initiative du propriétaire (suite à dysfonctionnements ou mutations immobilières)	Non réalisés	200€HT/habitation (TVA 10%) 40€HT/logement supplémentaire	210€HT/habitation (TVA 10%) 42€HT/logement supplémentaire
Contrôles à l'initiative du SMDEA (suite à diagnostics du système d'assainissement ou recherches d'eaux claires)	Non facturables	Non facturables	Non facturables

Considérant que lors de la mise en place de ce service, il a été constaté des cas non prévus par les tarifs instaurés :

- la réalisation d'une contre-visite, cette dernière étant nécessaire si la visite initiale décèle une non-conformité afin de constater la correction du dysfonctionnement.
- la réalisation du contrôle lors d'un raccordement sur un réseau existant hors cadre d'une autorisation d'urbanisme.

Considérant donc la mise en place des deux tarifs suivants :

Contrôles de raccordement	Tarifs 2024	Modalités de révision
Contre-visite de contrôle de raccordement suite à non-conformité constatée lors de la visite initiale de contrôle	76 €HT/contre-visite (TVA 10%)	Selon délibération annuelle de l'assemblée
PFAC pour raccordement sur réseau existant suite à la création d'un branchement, hors cadre d'une autorisation d'urbanisme	288,83 €	Selon la délibération n°1420 avec un tarif de base en 2023 de 284,31 €

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

▪ APPROUVE,

Les deux tarifs ci-dessus

▪ ADOPTE,

Les nouveaux tarifs relatifs au contrôle de l'assainissement collectif

**La Présidente du SMDEA,**

**Christine TÉQUI**

